

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
TRAVAUX
Section hors agglomération
du 25 octobre 2023 au 25 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande , par laquelle la société TPV, fait connaître le déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux, du 25 octobre 2023 au 25 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 28+450 au PR 28+550, hors agglomération, le 25 octobre 2023 au 25 janvier 2024,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D157 du PR 28+450 au PR 28+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 25 octobre 2023 au 25 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

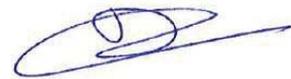
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Lumbres, Le 23 octobre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois